Département du NORD

Arrondissement de DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-12-77



Le vingt décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY à la suite d'une convocation régulière envoyée le 8 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents: Mesdames, Messieurs: Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s: Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Hugues WARUSFEL, (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION), Madame Anne-Sophie MOUY-DELPLANQUE (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Noël des enfants du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la fête de Noël, la municipalité offre à chaque enfant du personnel communal, âgé de moins de 16 ans au 31 Décembre de l'année en cours, une carte cadeau, d'un montant de **36,00 euros**.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'offrir à chaque enfant du personnel communal, âgés de moins de 16 ans, une carte cadeau, d'un montant de 36,00 euros.

Fait et délibéré en séance Pour extrait conforme Le Maire

Télétransmis le 22 décembre 2022

Publié sur le site de la ville le 23 décembre 2022